



SON SOUTERRAIN D'EXCEPTION

**DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 SEPTEMBRE 2024**

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 24/09/2024
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 24/09/2024

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 12 Septembre 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2024SEPT-01	ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE 18 JUILLET 2024	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-02	CRÉATION D'EMPLOIS - RÉGULARISATION	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-03	VALIDATION DU RPQS ANC 2023	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-04	TRAVAUX VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-05	TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-06	PARCELLES AB 502 493 et 496 - RETROCESSION A TITRE GRATUIT	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-07	CONVENTION 2024/2025 YOGA	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-08	CCPFV - MODIFICATIONS STATUT ET PRISE DE COMPETENCES	Adopté à l'unanimité
2024SEPT-09	TRAVAUX DE DEMOLITION - VALIDATION DE DEVIS	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 Septembre 2024.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT-01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 18 JUILLET 2024

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

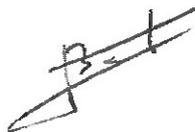
Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 06 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

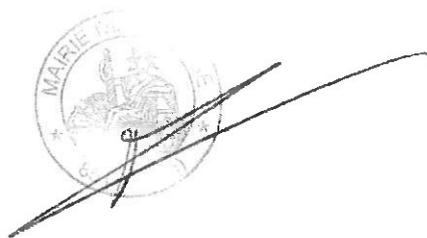
- ✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Juillet 2024.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT - 02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : CRÉATION D'EMPLOIS - RÉGULARISATION

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louisette.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer, de manière rétroactive à compter du 01/04/2010, pour régularisation :

- ✓ Un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet soit 35 heures hebdomadaire.
- ✓ Un emploi d'agent polyvalent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, à temps non complet soit 21,50 heures hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée, pour régularisation, la création des emplois cités dessus, les agents étant déjà en poste depuis, respectivement, le 25/10/2010 et 08/06/2010.

Ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE CRÉER, de manière rétroactive à compter du 01/04/2010, pour régularisation :**
 - Un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, emploi permanent, à temps complet soit 35 heures hebdomadaire.
 - Un emploi d'agent polyvalent intervenant en milieu scolaire, périscolaire et à l'entretien des locaux, emploi permanent, à temps non complet soit 21,50 heures hebdomadaire.
- ✓ **PRÉCISE** que ces emplois seront susceptibles d'être pourvus par des agents relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHIER
Maire de PETOSSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT-03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : VALIDATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPOS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2023

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif. La compétence de l'assainissement non collectif a été transférée au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays-Fontenay-Vendée.

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023, approuvé par le Conseil Communautaire le 1er juillet 2024, a été transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté aux conseils municipaux.

Après la présentation de ce rapport, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2023

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT-04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : TRAVAUX DE VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention dédiée au « Fonds de soutien à la ruralité » peut être octroyée par le Conseil Départemental.

La commune peut présenter 2 projets d'investissement maximum dans le mandat municipal et bénéficier d'une subvention plafonnée à 20 000€ pour chaque projet.

Considérant que les travaux d'aménagement de sécurisation de voirie Rue de la Cour peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** l'attribution de la subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de travaux d'aménagement de sécurisation de voirie Rue de la Cour,
- **A SIGNER** tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT-05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 9

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louise.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, RENAUDIN Magalie, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention dédiée au « Fonds de soutien à la ruralité » peut être octroyée par le Conseil Départemental.

La commune peut présenter 2 projets d'investissement maximum dans le mandat municipal et bénéficier d'une subvention plafonnée à 20 000€ pour chaque projet.

Considérant que les travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Cour peuvent entrer dans ces critères, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter ce projet au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **SOLLICITER** l'attribution de la subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet de travaux d'enfouissement de réseaux Rue de la Cour,
- **A SIGNER** tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT - 06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : PARCELLES AB 502, 493 et 496 - RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, TOUCHARD Anne-Laure

Absents : FONSECA Jorge

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Des travaux de réaménagement de voirie et d'alignement ont été réalisés dans la Rue de Mareuil il y a quelques années.

Les parcelles AB 502, 493 et 496, soit 93 m², correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune.

Il convient d'y remédier et à cet effet, la propriétaire, Mme Annie GIRAUD, a donné son accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale.

Il est précisé que les terrains concernés sont déjà bornés.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement des parcelles AB 502, 493 et 496, soit 93 m², en vue de leur incorporation ultérieure au domaine public.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la commune.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT - 07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : CONVENTION YOGA 2024/2025

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour l'année 2024/2025.

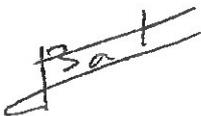
Madame Chloé PELLETIER propose deux séances hebdomadaires le mercredi après-midi, dans la salle de motricité, située derrière l'école de PETOSSE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention avec Madame Chloé PELLETIER, professeure de Yoga, pour une durée de 10 mois, soit du 11/09/2024 au 09/07/2025,
- ✓ **DÉCIDE** de fixer le montant de la location de la salle de motricité à 300 € pour cette période.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT-08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : CC PFV - MODIFICATION DES STAUTS ET PRISE DE COMPÉTENCES

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L5214-16 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2024, portant modification des statuts de la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 prévoit un transfert de compétence automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes, sauf si, dans un délai de trois mois les Communes membres d'une Communauté de communes, s'opposent au transfert des compétences au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de compétence, par délibération rendue exécutoire ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 modifié de la loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes, est possible en application des dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'exercer la compétence en matière de documents d'urbanisme, dans le cadre de la mise en œuvre partagée des actions d'aménagement de l'espace communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 25 communes qui composent la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche d'élaboration d'un document d'urbanisme communautaire ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent accepter de façon volontaire par délibération favorable le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes, en dehors des échéances prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que les maires conservent leur compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme, la prise de compétence PLU emporte de plein droit celle en matière de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption urbain peut ensuite décider de déléguer à nouveau son droit aux communes en application des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT, d'une part, la volonté de la Communauté de Communes de développer de projets EnR sur le territoire et de réduire les émissions de GES dans son Plan Climat ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
ID : 085-218501740-20240912-2024SEPT08-DE

CONSIDÉRANT, d'autre part, la volonté de se doter d'une compétence en matière de production d'énergie par la mise en place d'un réseau de chaleur, la Communauté de communes souhaite se doter d'une compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » et de modifier les statuts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a depuis quelques années développé une politique d'actions en matière d'insertion pour proposer une solution pour les étudiants qui ne peuvent pas ou ne souhaitent pas étudier loin de chez eux s'ils n'ont pas les moyens financiers, matériels ou physiques ou si tout simplement ils veulent rester vivre en Pays de Fontenay-Vendée, notamment par le campus « *A 2 PAS* » d'une part ; et de favoriser l'information et la formation des actifs et demandeurs d'emplois du territoire notamment par le Salon de l'Emploi et de la formation d'autre part ;

Il convient de compléter la compétence « *En matière d'Insertion* » en la reformulant en « *En matière d'Emploi – Formation – Insertion* » et en la complétant par les items :

- « *Création, aménagement et gestion de lieux d'accès en proximité aux formations supérieures à distance* »,
- « *Organisation et le soutien à l'organisation d'actions en faveur de l'emploi et de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emplois* »

CONSIDÉRANT enfin qu'il convient de corriger des erreurs de formulations et de supprimer les compétences « *Gérontologie* » du fait de la dissolution du Syndicat Mixte du CLIC des 3 Rivières et celle de la « *Micro-Signalétique* » relevant plus des communes et n'étant pas exercée par la Communauté de communes depuis la fusion.

CONSIDÉRANT que le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée est annexé à la présente délibération ;

Il est rappelé que la prise de compétence est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Ensuite le Préfet arrête les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le transfert de compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- ✓ **APPROUVE** la prise de compétence « *Création, gestion et exploitation des nouveaux réseaux publics de chaleur sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée* » ;
- ✓ **APPROUVE** les autres modifications à intervenir telles que présentées ci-avant ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération sur les bases ci-dessus ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et **AUTORISE** à signer tout document à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance

Yves Marie BOUTCHER
Maire de BÉTOSSÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

N° : 2024-SEPT-09

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Date de la convocation : 06/09/2024

Objet de la délibération : TRAVAUX DE DÉMOLITION - VALIDATION DE DEVIS

Le 12 Septembre 2024 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Rigole, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BARRAUD Jacky, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie.

Absents excusés : BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, TOUCHARD Anne-Laure

Secrétaire de séance : BASTIEN Patrick

Dans le cadre de travaux de réaménagement autour du bâtiment de la Mairie, il a été décidé de démolir une partie de la « Maison Boisdé ».

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise RINEAU TP pour effectuer ces travaux de démolition pour un montant de 6050,00 € HT soit 7260,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise intervient déjà pour les travaux de rénovation de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise RINEAU TP pour effectuer la démolition d'une partie de la « Maison Boisdé » pour un montant de 6050,00 HT ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Patrick BASTIEN
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

